

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de la convention de prestations de services en matière d'animation d'ateliers musicaux avec l'Institut Médicoéducatif de Saint-Flour pour l'année scolaire 2023-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-106 en date du 16 juin 2022 validant les nouveaux tarifs de mise à disposition des salles de l'école de musique de Murat ;

Considérant que la mairie de Murat a mis à disposition le 2^{ème} étage du Centre Léon Boyer à Hautes Terres Communauté pour y installer l'école de musique – antenne de Murat ;

Considérant que la mairie de Massiac a mis à disposition via une convention le bâtiment situé au 97 avenue du Général de Gaulle à Hautes Terres Communauté pour y installer l'école de musique – antenne de Massiac ;

Considérant le projet éducatif de Hautes Terres Communauté proposant une offre musicale aux jeunes du territoire et hors territoire et renforcer le lien entre les entités formatrices (écoles, associations, collectivités, institutions, etc...) ;

Considérant que l'Institut Médicoéducatif de Saint-Flour a sollicité Hautes Terres Communauté pour la mise en place d'un atelier de pratique instrumentale collective de percussions spécifiquement destiné à un groupe d'élèves ;

Considérant que Hautes Terres Communauté, au travers des missions qu'elle mène en faveur de la jeunesse et de la culture, dispose de personnel qualifié et compétent pour assurer cette mission ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de prestations de services en matière d'animation d'ateliers musicaux avec l'Institut Médicoéducatif de Saint-Flour sur les antennes de Murat et de Massiac de l'école de musique ;

Article 2 : Que les caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Durée : du 11 septembre 2023 au 1^{er} juillet 2024 ;
- Conditions financières : 1 500 € l'année scolaire ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

